

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE MAURICE JEANDON POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT DU TOUR DE BUS POUR LE CONCERT D'IBRAHIM MAALOUF PREVU LE SAMEDI 2 AVRIL 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison du concert d'Ibrahim Maalouf le samedi 2 avril 2016, et pour permettre le stationnement du tour de bus,

- **le stationnement sera autorisé rue Maurice Jeandon du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 18 heures jusqu'au dimanche 3 avril 2016 à 12 heures.**


**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Dié-des-Vosges, le 8 mars 2016,

Le Maire,



David VALENCE